



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

10/sept. 2020

2020-112

Publié le 15 septembre 2020



2020-112

SPÉCIAL 10/SEPT 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n°2020-259-003 du 15 septembre 2020 portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé-pilotés à l'exploitant Cournut Geoffrey **p. 1**

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Arrêté préfectoral n°2020-259-004 du 15 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence **p.3**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral n°2020-258-005 du 14 septembre 2020 portant habilitation pour établir le certificat de conformité au premier alinéa de » l'article L.752-23 du code de commerce **p.7**

Arrêté préfectoral n°2020-259-001 du 15 septembre 2020 portant prorogation du délai de validité de l'enquête publique relative au permis de construire n°00420810j0018 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Simiane-la-Rotonde, au lieu dit « Royère Grosse » **p.9**

Arrêté préfectoral n°2020-259-002 du 15 septembre 2020 portant publication de la liste des candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 **p.11**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n°2020-258-009 du 14 septembre 2020 portant cessation d'activité de Monsieur Gérard BILLAUD en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires **p.13**

Arrêté préfectoral n°2020-258-010 du 14 septembre 2020 portant suspension de l'engagement de Monsieur Franck DEMANDOLX en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires **p.14**

Arrêté préfectoral n°2020-258-011 du 14 septembre 2020 portant cessation d'activité de Monsieur Guillaume LAUGIER en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires **p.15**

Digne-les-Bains, le **15 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-259_003
portant restriction d'autorisation de survol de deux
aéronefs télépilotes à l'exploitant COURNUT Geoffrey

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-248-002 du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 11 septembre 2020 par Monsieur COURNUT Geoffrey, télépilote-exploitant ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur COURNUT Geoffrey, télépilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler le chantier du parking de la place Général de Gaulle à Digne-les-Bains (04 000), dans le cadre de prises de vues aériennes pour le compte de l'entreprise SACCO et de la mairie de Digne-les-Bains.

Article 2 : Le vol des aéronefs est autorisé 18 septembre 2020, de 09h00 à 19h00 pour une hauteur maximale de vol de 120 mètres sur la commune de Digne-les-Bains;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

- au-dessus des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude,
- au-dessus ou à proximité de l'établissement pénitentiaire du département à Digne-les-Bains ;

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

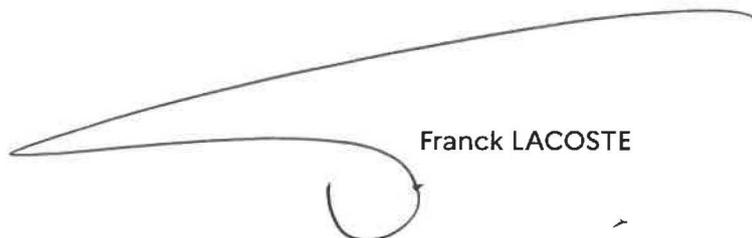
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des services du cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COURNUT Geoffrey, télépilote-exploitant, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Madame le Maire de Digne-les-Bains ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du ministère des armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination des
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **15 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 259 - 004
donnant délégation de signature à **M. Rémy BOUTROUX**,
directeur départemental des territoires, délégué territorial
adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
(ANRU) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Déléguée territoriale de l'ANRU pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-ES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE
Tél : 04 92 36 72 37

Mel : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;

VU la décision du 27 octobre 2016 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la décision du 27 octobre 2016 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le département, pour signer, dans le cadre du programme de rénovation urbaine NPNRU, et dans la limite de 250 000 € :

- tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- o Les engagements juridiques (DAS),
- o La certification du service fait,
- o les demandes de paiement (FNA),
- o les ordres de recouvrer afférents.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.



Violaine DEMARET

Délégation lui est également donnée, dans les mêmes limites de seuil financier, pour valider :

- tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- o Les engagements juridiques (DAS),
- o La certification du service fait,
- o les demandes de paiement (FNA),
- o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 :

Concurremment avec M. Rémy BOUTROUX, délégation est donnée à M. Raphaël CHALANDRE, en sa qualité de responsable de la mission ANRU pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, pour valider, dans le cadre du programme de rénovation urbaine NPNRU et dans la limite de 250 000 €, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU ;

- o Les engagements juridiques (DAS),
- o La certification du service fait,
- o les demandes de paiement (FNA),
- o les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BOUTROUX, délégation est donnée à M. Eric DALUZ, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël CHALANDRE, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Gérard TAVAN, chargé de mission aménagement urbain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Raphaël CHALANDRE et de M. Gérard TAVAN, délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2020 à M. Manuel CAMANI aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral 2020-237-037 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 - 258 005

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23
du code de commerce**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 et suivants ainsi que l'article A. 752-2 ;
 - Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1° de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
 - Vu** la demande du 7 septembre 2020 formulée par M. Bertrand BOULLÉ, président de la société Mall and Market (M&M) sise 18, rue Troyon 75017 - Paris ;
 - Vu** toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

ARRÊTE :

Article 1 : La société Mall and Market (M&M) sise 18, rue Troyon 75017 - Paris, représentée par M. Bertrand BOULLÉ président, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1° de l'article L. 752-23 du code de commerce.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **20/04/CC10**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles R. 752-44-2 et R. 752-44-6 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse sus-mentionnés) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises (DGE) - Ministère de l'économie et des finances - 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 22-24, rue Breteuil 13281 - Marseille cedex 6.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Bertrand BOULLÉ.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDT



Aff. suivie par : Caroline Chaillan
Chargée d'enquêtes publiques
Tél. : 04 92 36 73 34
Mél : caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 15 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-259-001

Portant prorogation du délai de validité de l'enquête publique relative au permis de construire n° 004 208 10 J0018 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Simiane-la-Rotonde, au lieu dit « Royère Grosse »

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.123-24 ;

Vu les articles R.421-21 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-126-013 du 6 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 004 208 10 J0018 préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Royère Grosse » sur le territoire de la commune de Simiane-la-Rotonde et présenté par la société Lavansol III ;

Vu le permis de construire n° PC 004 208 10 J0018 délivré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence le 5 octobre 2015 à la société Lavansol III, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé lieu dit « Royère Grosse » sur la commune de Simiane-la-Rotonde dont le délai de validité expire le 4 octobre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2015 ;

Vu la demande de prorogation de l'enquête publique réalisée en vue de l'obtention d'une prolongation du permis de construire n° 004 208 10 J0018, formulée par la société Lavansol III le 2 juin 2020 auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que la date de signature du permis de construire susvisé est le 5 octobre et non le 11 décembre 2015 comme l'indiquait la société Lavansol III dans sa demande ;

Considérant que la société Lavansol III affirme à l'appui de sa demande que ce projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la délivrance du permis de construire précité le 5 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 123-24 du code de l'environnement, l'enquête publique organisée au titre de ce projet photovoltaïque est valable 5 ans à compter de la date d'obtention du permis de construire, soit jusqu'au 4 octobre 2020 ;

Considérant qu'en conséquence cette proposition ne nécessite pas le lancement d'une nouvelle enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Le délai de validité de l'enquête publique relative au permis de construire n° 004 208 10 J0018 accordé le 5 octobre 2015 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sise au lieu-dit « Royère Grosse » est prorogé d'une durée de 5 ans à compter du 5 octobre 2020.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de Simiane-la-Rotonde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **15 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 259-002

portant publication de la liste des candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu** les candidatures enregistrées ;
- Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 est établie, conformément à l'ordre de leur enregistrement, ainsi qu'il suit :

Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant	Date et heure de la déclaration en préfecture	Nuance attribué au candidat
ROUX Jean-Yves	DEPIEDS Laurence	8 septembre 2020 9h25	DVG
SEGOND Claude	SAVORNIN Béatrice	8 septembre 2020 10h00	LR
LACHAMP Jean-Jacques	DUFOUR Claire	11 septembre 2020 9h45	DVG

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels en mairie.

Un exemplaire sera déposé sur la table de chaque section de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bain, président du bureau du collège électoral, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la Préfète

Violaine DÉMARET



Digne-les-Bains, le 14 SEP. 2020

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020-258-009

Portant cessation d'activité
de Monsieur Gérald BILLAUD en qualité d'infirmier
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Gérald BILLAUD en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre du groupement de santé et de secours médical affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, prend fin à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 14 SEP. 2020

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020-258-010

Portant suspension de l'engagement
de Monsieur Franck DEMANDOLX en qualité de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

Considérant la demande de prolongation de suspension de l'engagement de l'intéressé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Franck DEMANDOLX en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane, est suspendu pour une durée de six mois à compter du 9 juillet 2020.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 14 SEP. 2020

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2020- 258-011

Portant cessation d'activité
de Monsieur Guillaume LAUGIER en qualité de lieutenant
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

Considérant l'engagement de l'intéressé par voie de mutation au sein du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes le 4 juin 2020 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Guillaume LAUGIER en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté au centre d'incendie et de secours de Sisteron, prend fin à compter du 4 juin 2020.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par suppléance, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :